



56^{ième} session du Conseil des Droits de l'Homme

Point 2 – Dialogue interactif avec l'experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale

Intervention du Luxembourg

27 juin 2024

Monsieur le Président, Madame la Vice-Présidente,

Nous remercions l'experte indépendante pour son rapport.

Le Luxembourg est fier d'abriter une société civile dynamique et diversifiée, dans le domaine des droits humains, mais également près de cent organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine de la coopération au développement. Ces ONGD sont agréées par notre ministère des affaires étrangères et mettent en œuvre une partie considérable de notre aide publique au développement, vecteur concret de la solidarité internationale du Luxembourg.

Notre société civile entretient des partenariats constructifs avec des organisations du Sud pour avancer la solidarité internationale de manière concrète et inclusive, par exemple en militant pour la réalisation de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans ou pour protéger les défenseuses et défenseurs des droits humains, notamment des droits environnementaux et des personnes autochtones. La société civile indépendante, partout dans le monde, doit pouvoir agir librement. L'espace numérique fait partie intégrante de ces libertés. Il est également vrai qu'un réseautage sans entraves pour tous les acteurs impliqués et intéressés, aux plans national, régional et international, ne fait qu'améliorer le travail au service de la solidarité.

Madame Baillet,

Le Luxembourg n'est à ce stade pas convaincu de l'utilité de légiférer pour un droit à la solidarité internationale, qui se recoupe avec d'autres domaines et acteurs. Pourriez-vous élaborer comment un droit à la solidarité internationale s'articulerait avec les travaux en cours sur le droit au développement ?

Je vous remercie.

(237 mots – temps de parole 1 min 30 s)